

MARCHE PUBLIC DE BIENS A PROCEDURE ADAPTEE

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET

TECHNIQUES PARTICULIERES

Pouvoir adjudicateur :
Lycée René Caillié - 173 Boulevard de Saint-Loup- 13011 MARSEILLE
Représenté par :
Mme Rachel CANDOTTI - Provisseure
Comptable assignataire des paiements :
Agent Comptable du Lycée René Caillié

Le présent CCATP, établi pour un marché à procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, comprend la fourniture des biens suivants :

EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET 1^{ER} EQUIPEMENT
POUR DES ELEVES DE LYCEE PROFESSIONNEL

ART. 1 : OBJET DE LA CONSULTATION COLLECTIVE

1.1 La consultation collective a pour objet la fourniture d'équipements de protection individuelle et de matériel de premier équipement d'atelier pour les élèves entrants (année scolaire 2019-2020) du lycée René Caillié à Marseille (filières métiers du Bâtiment).

1.2 Le présent marché comporte trois lots :

- Lot n°1 : Equipements de protection individuelle
- Lot n°2 : Caisses de premier équipement (matériel d'atelier)
- Lot n°3 : Fournitures bureautiques

1.3 Le présent marché est un marché à procédure adaptée selon les définitions données par l'article 27 du décret du 25 mars 2016.

1.4 La liste des fournitures par lot figure dans les tableurs en pièces jointes qui doivent être complétés par le candidat et tiennent lieu de bordereau des prix unitaires (BPU).

1.5 Quantité : les quantités figurant au BPU sont transmises à titre indicatif et sont susceptibles de varier en fonction des effectifs élèves présents à la rentrée et des réassorts éventuels dans le courant de l'année scolaire. Elles n'engagent pas l'établissement.

1.6 La possibilité de présenter une ou des variantes par rapport à l'objet du marché est ouverte à tous les fournisseurs.

ART. 2 : DUREE DU MARCHE

Le marché est passé pour une durée de 1 an. Il est non renouvelable.

ART.3 : CONDITIONS PARTICULIERES PAR LOT

3.1 Lot n°1 : un « vestiaire » comprenant des échantillons de vêtements devra être mis à disposition de l'établissement à raison d'un exemplaire par taille afin de procéder aux essayages pour les élèves lors des sessions d'inscriptions :

- Chaussures : de la taille 37 à la taille 46
- Vestes : de la taille 0 à la taille 6
- Pantalons : de la taille 36 à la taille 54
- T-shirts : de la taille S à la taille XXXL

3.2 Lot n°2 :

- Le matériel est défini par section d'enseignement, chacune correspondant à un onglet sur le tableur en pièce jointe (10 onglets à renseigner en tout)
- Le matériel par élève devra être livré conditionné sous forme de caisse individuelle par élève.

3.3 Lot n°3 : le matériel est défini par section d'enseignement, chacune correspondant à un onglet sur le tableur en pièce jointe (3 onglets à renseigner en tout)

ART. 4 : CONDITIONS DE LIVRAISON

4.1 Les frais de livraison éventuels seront mentionnés au BPU.

4.2 Le fournisseur s'engage à livrer **impérativement** aux dates suivantes :

- Lot n°1 : semaine 26 (du 24/06 au 28/06)
- Lots n°2 et 3 : semaine 35 (du 26/08 au 30/08)

4.3 Chaque livraison est accompagnée d'un bulletin de livraison.

4.4 Un contrôle des produits est effectué au moment de la livraison. Les produits non conformes sont rejetés et non facturés.

ART.5 : DOCUMENTS REGISSANT LE MARCHÉ

Ce marché est constitué des documents énumérés ci-dessous :

- Le bordereau des prix unitaires (BPU) signé valant acte d'engagement
- Le présent Cahier des Clauses Administratives et Techniques particulières signé et paraphé,
- Le règlement de consultation

La transmission d'un bon de commande signé par le pouvoir adjudicateur vaudra engagement de sa part.

ART. 6 : PRIX

- Le prix est celui fixé dans le BPU.
- Le prix est ferme et non révisable pendant toute la durée du marché.
- Le prix sera donné : prix hors T.V.A. - montant TVA - prix TTC en EUROS

ART. 7 : AVANCES

Il ne sera pas consenti d'avance.

ART. 8 : REGLEMENT

Le règlement des factures s'effectuera par mandat administratif selon les règles de la comptabilité publique.

Les factures seront établies en un original et une copie portant outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier,
- le n° d'inscription au registre du commerce, le n° de SIRET
- le numéro de son compte bancaire ou postal
- la nature de la prestation,
- le montant de la prestation exécutée,

- le taux et le montant de la TVA s'il y a lieu
- la date.

Elles seront adressées au Lycée René Caillié.

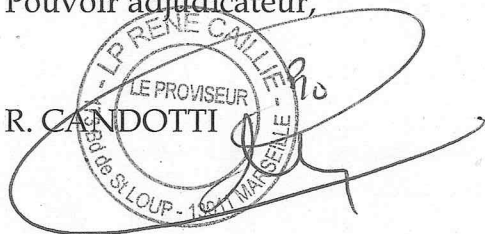
ART.9 : RESILIATION ET LITIGES

- Toute cession du marché à une autre personne morale ou /et physique est interdite
- La personne publique pourra procéder à la résiliation du marché en cas d'inexactitude des renseignements fournis ainsi que dans les conditions prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.
- En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

Fait à Marseille, le 03/05/2019

L'Ordonnateur,
Pouvoir adjudicateur,

R. CANDOTTI



Lu et accepté,
Le responsable légal de l'entreprise
Prénom-NOM- Cachet de l'entreprise